

## Règlement de l'action

# 'LA RUE QUI LIT' / 'LEESSTRAAT'

### Article 1 : Généralités

La société anonyme Uitgeverij Averbode – Editions Averbode, dont le siège social est établi Abdijstraat 1, 3271 Averbode, inscrite à la BCE sous le n° 0468.717.064 (ci-après, la « **Société Organisatrice** ») organise une action promotionnelle intitulée « La rue qui lit » / « Leesstraat » (ci-après, l'« **Action** »).

Toute participation à l'Action implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »). Des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Action sous forme d'avenant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée de l'Action sur :

- le site [www.laruequil.be](http://www.laruequil.be) ou [www.leesstraat.be](http://www.leesstraat.be) (ci-après, le « **Site** ») ;

### Article 2 : Durée

L'Action se déroule du 1er février 2021 à 00h00 au 31 mars 2021 à 23h59.

### Article 3 : Conditions relatives aux participants

L'Action est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début de l'Action.

Le participant doit disposer d'un accès internet personnel et d'une adresse électronique. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;

La Société Organisatrice exclura automatiquement de l'Action tout participant qui aura utilisé des scripts, logiciels, robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'Action et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Action, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à l'Action, de ne pas lui attribuer les éventuels prix qu'il aurait gagnés et, le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 4 : Déroulement de l'Action**

Pour participer à l'Action, le participant suit la procédure suivante :

- Il se rend sur le Site pendant la durée de l'Action ;
- Crée une « Rue qui lit » ou « Leesstraat » en s'inscrivant via le formulaire prévu à cet effet sur le Site ;
- Poste le dessin d'une maison qu'il a personnalisée en la coloriant ;
- Entre ses coordonnées après avoir lu et accepté le Règlement ;

Le participant devient alors membre de la « Rue qui lit » ou « Leesstraat » qu'il vient de créer et invite des proches (voisins, amis etc.) à devenir à leur tour membre de la rue ainsi créée (ci-après le « **Membre d'une rue** »).

#### **Article 5 : prix à gagner**

Toute participation à l'Action en tant que Membre d'une rue offre la possibilité de bénéficier d'une réduction de 10% sur l'ensemble des articles de lecture (abonnement et livres) disponibles sur la boutique en ligne de la Société Organisatrice.

En plus des 10% de réduction, d'autres avantages sont offerts :

- Si 3 Membres d'une rue ont passé commande pendant la durée de l'Action, ceux-ci recevront une histoire sous format digital.
- Si 5 Membres d'une rue ont passé commande pendant la durée de l'Action, ceux-ci recevront des autocollants 'Leesstraat/Rue qui lit' (à coller sur leur boîte aux lettres, des livres, etc.).
- Si 10 Membres d'une rue ou plus ont passé commande pendant la durée de l'Action, ceux-ci recevront une lampe de lecture.

Les prix sont envoyés après la date de clôture de l'Action.

Les prix seront envoyés :

- par mail pour l'histoire sous format digital.
- par la poste pour les autocollants et la lampe de lecture.

Le prix offert aux Membres d'une rue ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, rupture de stock), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre prix de valeur équivalente.

Le prix est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers.

La Société Organisatrice contrôle le bon déroulement de l'Action et son caractère impartial. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelque raison que ce soit.

Un seul prix peut être remporté par personne / par ménage (même nom de famille, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

#### **Article 6 – Données personnelles**

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **RGPD** »).

Les données recueillies à l'occasion de l'Action feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion de l'Action (validation de la participation, contrôles, remise des prix, publicité des gagnants, etc.).

Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et récupérer celles-ci sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander l'effacement de leurs données ; modifier les données inexacts ou incomplètes ; demander un usage limité de leurs données ; s'opposer





**La meilleure façon de lire plus et mieux.**

à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : [privacy@editionsaverbode.be](mailto:privacy@editionsaverbode.be). La demande sera traitée dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils considèrent que le traitement de leurs données est illégal.

La Politique Vie Privée de la Société Organisatrice est consultable [ici](#).

### **Article 7 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages et frais éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la participation à l'Action ou du prix attribué (notamment en cas de produit défectueux).

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler l'Action, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. La Société Organisatrice pourra dès lors notamment arrêter ou suspendre l'Action en cas de fraude. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un prix serait considéré comme nul et non avenu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité des canaux de participation à l'Action, de mauvais fonctionnement du réseau internet, d'interruptions, de retards dans le transfert des données, de pannes informatiques ou de tout autre problème en lien avec les réseaux de communication, serveurs et fournisseurs d'accès à internet.

Le participant reconnaît que sa participation à l'Action se fait entièrement à ses propres risques et qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses données et son matériel informatique.

Le participant est seul responsable du contenu publié sur les canaux de participation à l'Action. La Société Organisatrice se réserve le droit de réviser, éditer ou supprimer ledit contenu si celui-ci est susceptible de porter atteinte à la Société Organisatrice ou à des tiers ou si celui-ci contient de la publicité ou toute autre forme de sollicitation.

### **Article 8 : droits intellectuels**

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou d'une partie des éléments repris sur le Site ou sur tout autre support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement de l'Action, est strictement interdit. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Action et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement à la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît que lorsque dans le cadre de l'Action, il transmet du contenu à la Société Organisatrice, il lui cède l'ensemble des droits sur ledit contenu afin que la Société Organisatrice puisse notamment exploiter et reproduire celui-ci. Le participant renonce à ce que son nom soit mentionné sur le contenu, étant entendu que la Société Organisatrice s'engage à veiller au respect du contenu et à ne pas, en conséquence, le dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

### **Article 9 : droit applicable et tribunal compétent**

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relatif au Règlement, à son contenu et son étendue, relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. ■